

**Point d'information au CUEP du 31 janvier 2022 sur le contexte
de l'évolution de l'activité de l'Intermédiation de GDA**

▪ **Contexte :**

- Le service financier régulé d'intermédiation boursière est réservé aux personnes agréées. La CDC ne peut les réaliser que dans des cas limitativement prévus : les exemptions (e.g. pour compte propre, intra-groupe). Ces exemptions sont fragilisées car les textes ont évolué depuis Mifid 2 (Janvier 2018).
- L'équipe d'intermédiation de GDA traite les **ordres « maison »** (section générale et fonds d'épargne), mais sert également des **clients** tels que des filiales (Bpifrance Participations), des fonds d'investissement (fonds gérés par Bpifrance Investissement et CDC Croissance), des caisses de retraite (FRR, ERAFP)
- Une manière de résoudre cette difficulté est de recourir à une « filiale outil » agréée, en l'occurrence CDC Placement, pour y basculer l'activité d'intermédiation ne pouvant être réalisée directement par l'EP :
 - Les ordres transmis par les sociétés de gestion du groupe pour les fonds « ouverts » ie les fonds non contrôlés par la CDC (fonds ouverts gérés par BPI Investissement)
 - Les ordres transmis pour le FRR ou l'ERAFP et les autres fonds gérés par la DPS

▪ **Evolution envisagée :**

- **CDC Placement réaliserait la prestation d'intermédiation** pour les fonds ouverts de BPI Investissement, pour l'ERAFP, le FRR et les fonds gérés en direct par la DPS, **en lieu et place de la CDC, avec une mise à disposition partielle du personnel CDC déjà en charge de cette activité.**
- Actuellement CDC Placement :
 - Exécute les **ordres des clients de la BdT (DCB)**, autres que les Consignations, avec les dépositaires BPCE et BPSS, via le broker d'exécution Oddo
 - Fait du **placement non garanti des émissions de la CDC** auprès des clients de la CDC dont CNP Assurances
 - Exécute via l'Intermédiation de la CDC les **ordres d'ISALT** (société de gestion en charge du FSP)
- Ces prestations seront bien sûr maintenues lors du transfert de CDC Placement de DFIN vers GDA.
- Avec l'intégration de CDC Placement à GDA (au lieu de DFIN), il conviendrait de revoir :

- Les conventions de mise à disposition partielle du personnel CDC et d'externalisation/mise à disposition de moyens techniques et matériels entre CDC et CDC Placement
- La gouvernance de CDC Placement (nomination d'un nouveau DG ; modification des membres du CA)
- Son organisation aux normes des entreprises d'investissement
- Ses contraintes réglementaires auprès de l'ACPR et de l'AMF, notamment Mifid2 et Mifir
- Les différentes prestations assurées par CDC Placement pour d'autres directions de la CDC et pour ses nouveaux clients.

➤ L'objectif est une mise en œuvre de cette évolution au cours du premier semestre 2022.

▪ **Impacts de l'évolution envisagée :**

- A la création de CDC Placement en 2009, plusieurs conventions ont été signées entre CDC et CDC Placement, dont une prévoyant une mise à disposition du personnel de DCB et de l'Intermédiation.
- Il s'agira de revoir et mettre en conformité ce dispositif, ce qui implique les actions suivantes :
 - Actualiser les conventions de mise à disposition partielle du personnel de la CDC et d'externalisation/mise à disposition de moyens techniques et matériels
 - Actualiser, par avenant, la convention de mise à disposition de personnel entre la CDC et CDC placement
 - Préciser la liste des collaborateurs de GDA et DCB concernés (certification AMF exigée)
 - ⊖ Mettre en conformité, par avenants, les contrats de travail des salariés concernés (spécifier notamment que les mises à disposition des collaborateurs auprès de CDC placement sont partielles).
 - Remettre une note d'information aux salariés concernés, comprenant la réglementation et les consignes à suivre pour passer des ordres et demander des prix au nom de CDC Placement (i.e. ce qui change, en termes de SI ou autre, par rapport au cas où ils interviennent au nom de la CDC) – avec renvois éventuels à la politique d'exécution
- Il est à noter que dans le cadre de cette évolution du dispositif de l'intermédiation :
 - Les missions liées à la mise à disposition du personnel de DCB pour CDC Placement ne sont pas modifiées.
 - Les missions liées à la mise à disposition du personnel de l'intermédiation pour CDC Placement ne sont que très légèrement modifiées : en effet les volumes des opérations qui seront traitées par l'équipe de l'intermédiation de GDA pour le compte de CDC Placement, au lieu de la CDC, représentent moins de 1 % du volume total des ordres (5-6% pour les opérations sur actions, 1% pour les opérations sur taux longs et 0.04% pour les opérations sur taux courts).
 - La liste des collaborateurs des deux directions de l'Etablissement public concernées par cette mise à disposition partielle n'est pas non plus modifiée. Il s'agit de :
 - **GDA** : 10 collaborateurs concernés (tous salariés de droit privé)
 - **Banque des territoires (DCB, service Titres et Instruments financiers)** : 7 agents (5 fonctionnaires, 1 CDP et 1 CDPI)